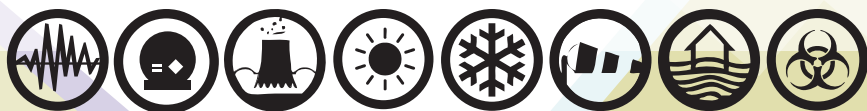


DOCUMENT
À CONSERVER

- ÉDITION 2017 -

LES RISQUES MAJEURS



Que faire?

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 4 -

- QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?
- À QUELS RISQUES MAJEURS SOMMES-NOUS EXPOSÉS À PONT-PÉAN ?
- EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE :

L'ALERTE

- 5 -

- L'ALERTE : COMMENT LA RECONNAÎTRE ?
- À AVOIR CHEZ SOI :

LES RISQUES MAJEURS

- INONDATION - 6 -
- TEMPÊTE - 8 -
- GRAND FROID - 9 -
- CANICULE - 10 -
- RISQUE INFECTIEUX - 11 -
- TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES - 12 -
- RISQUE SISMIQUE - 13 -
- NUCLÉAIRE - 14 -

LES ACTIONS PUBLIQUES

- 15 -

- LE PCS

NUMÉROS UTILES

- 16 -

D'autres risques non majeurs liés à la nature des sols et au passé minier existent à Pont-Péan.

Un phénomène de retrait-gonflement des argiles peut provoquer des fissures sur les habitations lors d'épisodes de sécheresse (*).

Pont-Péan est situé sur une faille géologique et l'ancienne exploitation minière a laissé des traces de pollutions des sols sur certaines secteurs principalement autour des anciens puits. La présence de galeries souterraines interdit la construction dans ces mêmes zones très spécifiques (*).

(*) Toutes ces zones sont identifiées et inscrites au PLU, consultable sur le site web de la mairie pontpean.fr dans la rubrique urbanisme.

ÉDITO

Depuis plusieurs années, la commune de Pont-Péan n'a heureusement pas eu à déplorer d'importantes inondations, ni à subir des tempêtes hivernales ravageuses et encore moins de graves accidents technologiques. Cette situation favorable ne doit pas nous faire oublier la probabilité de ces risques ni les bons réflexes en cas de problème.

Pour préserver notre vigilance collective et pour que notre réactivité soit au rendez-vous, nous vous diffusons ce document communal d'information préventive pour que chacun soit acteur de sa sécurité et de celle de son voisinage.

Anticiper, reconnaître une alerte, se protéger et se comporter face à un danger avéré sont les maîtres mots de ce document. Il recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés sur la commune de Pont-Péan.

Prendre conscience des risques auxquels nous sommes exposés et assurer la sécurité de tous, c'est dans ce but qu'est fourni ce document de référence : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).



Jean-Luc GAUDIN
Maire de PONT-PÉAN

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement crée pour tous les citoyens un droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

INTRODUCTION

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un événement dangereux peut se produire sur un secteur donné en causant de graves et importants dégâts humains, économiques et environnementaux.

Le risque majeur se distingue par deux caractéristiques :

- Sa gravité : les conséquences sont lourdes à supporter par les habitants et/ou les dommages aux biens sont importants;
- Sa fréquence : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

À QUELS RISQUES MAJEURS SOMMES-NOUS EXPOSÉS À PONT-PÉAN ?

	INONDATION
	TEMPÊTE
	GRAND FROID
	CANICULE
	RISQUES INFECTIEUX
	TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES
	RISQUE SISMIQUE
	RISQUE NUCLÉAIRE

EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE :

S'abriter

Fermer tout

Ecouter la radio

France Bleu Armorique
103.1 Mhz
ou la TV,
consulter
le site internet
de la commune:
www.pontpean.fr

Respecter les consignes

Lire les principales
consignes qui figurent
au DICRIM

L'ALERTE



L'ALERTE : COMMENT LA RECONNAÎTRE ?

L'alerte est la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger.

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des Maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens de communications :

- Messages diffusés par un véhicule municipal sonorisé;
- Messages sur les panneaux d'information de la commune;
- Site internet de la commune (www.pontpean.fr);
- Affiches;
- Visites à domicile;
- Médias classiques : radio locale (France Bleu Armorique 103.1 FM), télévision régionale, presse...

À AVOIR CHEZ SOI :

Nourriture et eau

Médicaments

Lampe de poche

Couvertures, vêtements

Papiers personnels

Radio à piles

Matériel de confinement

(ruban adhésif, arrêter la VMC, tissus pour colmater les portes...)

INONDATION

La commune appartient au bassin hydrographique de **la Seiche**, un affluent de la Vilaine qui crée une limite naturelle entre Pont-Péan et Chartres-de-Bretagne. Un ruisseau longe le territoire communal : **la Douettée**, à l'ouest du bourg. Un autre le traverse : **le Tellé**, à l'est. Ils se jettent tous deux dans la Seiche. Des inondations affectent la commune par suite des crues à montée lente de la Seiche.

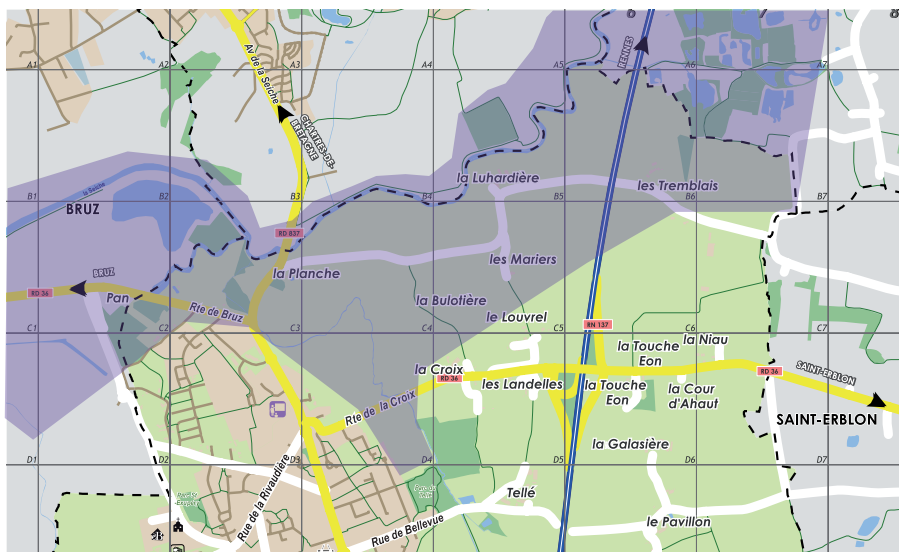
Les crues de la Seiche sont le plus souvent hivernales et les deux tiers de celles-ci se produisent durant la période de janvier à mars.

Les crues de 1995, celles de 2000 et 2001, sur le bassin aval de la Seiche furent les plus importantes ces dernières décennies. Un plan de prévention des risques d'inondation a été élaboré par l'Etat et pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les secteurs inondables sont :

- Les rives de la Seiche;
- Route de Nantes - Route de Bruz - Route de St Erblon;
- Rue de Bellevue;
- Route de la Salle.

Lors des crues de la Seiche, les routes peuvent être submergées et une déviation est alors mise en place par la commune, sous l'égide de la métropole.



Zone inondable



LES BONS GESTES / LES BONS RÉFLEXES :

À l'annonce des crues :

- Déplacer les voitures stationnées à proximité de la Seiche;
- Fermer portes et fenêtres, aérations basses et veiller à l'étanchéité des parties basses pour freiner l'entrée de l'eau;
- Couper le disjoncteur électrique et le gaz pour éviter électrocution et explosion;
- Ranger au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité, passeport,...).

Pendant l'inondation :

- S'informer de la montée des eaux;
- Ne pas s'engager en zone inondée;
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux;
- S'informer du niveau d'alerte, des messages diffusés par les médias;
- Evacuer seulement si les services officiels (État, mairie) en donnent l'ordre.

Après l'inondation :

- Aérer et désinfecter les pièces;
- Chauffer l'habitation dès que possible;
- Après avis d'un professionnel rétablir l'électricité sur une installation sèche;
- Circuler sur les routes avec prudence (chaussées boueuses et glissantes);
- Déclarer ses dégâts matériels à son assureur.

TEMPÊTE

LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

La commune est potentiellement menacée par des risques météorologiques qui ne lui sont pas spécifiques : chutes de neige, verglas, grand froid, tempête, orage, canicule, etc.

Les alertes météo sont en général diffusées par tous les médias habituels (radio, TV, presse,...). Le site de météo France (www.meteo.fr) est très régulièrement actualisé et diffuse en cas de besoin des bulletins d'alerte. Une information générale est disponible sur les services télématiques et téléphoniques de Météo-France : 0892 68 02 35.

NIVEAU D'ALERTE

-  **VIGILANCE ABSOLUE** : des phénomènes dangereux d'une intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement informé
-  **SOYEZ TRÈS VIGILANT** : des phénomènes dangereux sont annoncés : tenez-vous informé et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics
-  **SOYEZ ATTENTIF** : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont annoncés. Tenez-vous régulièrement informé de la situation.
-  Pas de vigilance particulière

LES BONS GESTES / LES BONS RÉFLEXES :

L'ensemble du département est exposé aux risques de tempête. À l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme de tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales.

Avant la tempête

- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture des bâtiments;
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent;
- Rentrer les animaux et le matériel;
- Se Mettre à l'abri.

Pendant la tempête

- S'informer du niveau d'alerte, des messages diffusés par les médias;
- Éviter tout déplacement à l'extérieur dans les zones boisées;
- Suivre les consignes de sauvegarde.

Après la tempête

- Couper les arbres ou branches qui menacent de s'abattre;
- Éviter de monter sur les toits pour réparer, sans moyen de sécurité;
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre;
- Prévenir les secours.



GRAND FROID

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

Difficile à détecter dans le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées sous traitement médical, jeunes enfants, ...).

Les premiers symptômes sont une prononciation saccadée, une diminution de la coordination des membres (difficulté à marcher).

LES BONS GESTES / LES BONS RÉFLEXES :

- Éviter les expositions prolongées au froid et au vent;
- S'habiller chaudement avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau;
- Se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides;
- S'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée;
- Vérifier le bon fonctionnement de son système de chauffage;
- Si une personne est sans abri ou en difficulté, appeler le SAMU social : 115.





CANICULE ☀

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité en France.

Les effets de l'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, et sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, peuvent être très néfastes.

Le dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain peut entraîner de graves complications surtout chez les nourrissons, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies chroniques.

En mairie, nous disposons d'un fichier nominatif de vigilance de personnes sensibles et isolées.

Les personnes qui le souhaitent peuvent venir se signaler.

Un réseau local de professionnels et de bénévoles peut être actionné en cas de risque.

La mairie dispose d'une salle climatisée (à l'espace Beausoleil) en cas fortes chaleurs.

LES BONS GESTES / LES BONS RÉFLEXES :

Avant la canicule

- S'assurer que son habitation est équipée de volets et de stores;
- Veiller à ce que son réfrigérateur fonctionne correctement;
- Repérer les lieux publics climatisés proches de son domicile.

Pendant la canicule

- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes;
- Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil;
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à celle de l'intérieur;
- Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit;
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour;
- Boire régulièrement de l'eau;
- Ne pas laisser un enfant ou un animal dans une voiture au soleil

RISQUE INFECTIEUX

On parle de risque infectieux, lorsque l'on évoque une contamination à grande échelle dans la population humaine (épidémie ou pandémie si le phénomène est de grande ampleur).

Parmi des risques, celui de la pandémie grippale fait l'objet d'un plan national qui est décliné au niveau communal par différentes actions.

QU'EST-CE QUE LA PANDÉMIE GRIPPALE ?

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de 1 à 7 jours et les signes cliniques durent 5 à 10 jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

LES BONS GESTES / LES BONS RÉFLEXES :

- Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes;
- En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter son médecin traitant;
- En cas de contagion, porter un masque afin de ne pas contaminer son entourage;
- Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez informé du centre de vaccination correspondant à votre domicile.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant par voies routières (produits inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs) ou sur la canalisation de gaz (gazo-duc) située au sud de la commune, au lieu-dit « La Caliorne, et en limite des commune de Laillé et Orgères. Il peut donc à priori, survenir en plusieurs lieux sur la commune.

Il peut se produire l'un des événements suivants ou plusieurs d'entre eux : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique dans l'air, pollution des eaux et des sols.

- **Si vous êtes témoin d'un accident** : donner l'alerte pompiers (18 ou 112) et gendarmerie (17) en précisant le lieu, et si possible, la nature du moyen de transport (camion, conduite...), la nature du sinistre (explosion, incendie, écoulement...);
- **Informez la mairie;**
- **Se conformez aux consignes de secours** qui recommandent de se mettre à l'abri, soit de quitter la zone dangereuse (éloignement au minimum de 300 mètres).
- **Si vous êtes chez vous**, fermer tout (fenêtres, gaz et électricité).
- **Si le nuage toxique se dirige vers vous**, et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent.
- **Ne pas tenter de rejoindre ses proches** ou d'aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.
- **S'Informez du niveau d'alerte**, des messages diffusés par les médias et du site internet de la commune : www.pontpean.fr.



RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est un risque naturel majeur, au sens où les effets d'un tel événement peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le département d'Ille et Vilaine est classé en zone faible, c'est-à-dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nuls.

Ce classement est arrêté par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

LES BONS GESTES / LES BONS RÉFLEXES :

Avant le séisme

Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Pendant le séisme

- Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets;
- Dans la rue, s'éloigner des constructions;
- À l'intérieur de chez vous, s'abriter sous une table ou dans un local réduit (toilettes).

Après le séisme

- Écouter la radio ou les médias pour suivre les consignes d'urgence;
- Couper les réseaux ; eau, gaz et électricité;
- Évacuer l'immeuble ou votre maison, si un risque d'effondrement est avéré;
- Évaluer les dégâts et des dangers.

NUCLÉAIRE

Le département d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas d'installation nucléaire sur son territoire. Néanmoins, il peut être impacté par des rejets radioactifs provenant d'installation située dans d'autres départements ou d'autres pays.

Objectifs de l'action ORSEC Iode

Si des rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide. En empêchant la concentration de l'iode radioactif par la thyroïde, l'iode stable ingéré contenu dans les comprimés permet de réduire notablement l'irradiation de la thyroïde. Ces comprimés sont des médicaments.

Distribution des comprimés d'iodure de potassium

Lors de l'activation de ce dispositif par le Préfet, la population du département sera appelée à se rendre dans un local défini par le maire de la commune pour récupérer les comprimés d'iodure de potassium. Pour la commune de Pont-Péan, le lieu de distribution est défini à la mairie de Pont-Péan, 2 avenue du Chemin Vert. Les comprimés doivent être pris uniquement et immédiatement à la demande du représentant de l'État.

Des dispositions particulières sont prévues concernant la distribution de ces comprimés aux élèves internes ou demi-pensionnaires des établissements scolaires qui ne pourront rentrer à leur domicile. Pour cela, chaque responsable d'établissement scolaire se verra remettre le stock nécessaire pour ces élèves à la mairie de la commune. Cette distribution ne pourra se faire que sur accord signé des parents.

LES AUTRES MESURES pouvant être décidées par les autorités sont les suivantes :

- Une mise à l'abri,
- Une évacuation,
- Des restrictions de consommation d'eau et d'aliments.

LES ACTIONS PUBLIQUES

Le Plan Orsec est le plan de gestion de crise de la préfecture. Il est déclenché par le Premier ministre ou par le Préfet.

Les services de la Préfecture ont établi un inventaire des risques existant sur chaque commune, ils sont sigbalés dans **le Document départemental des Risques Majeurs (DDRM)**.

Les services préfectoraux ont également institué un **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** sur tout le secteur bordant la Vilaine et subissant ses crues.

La Gendarmerie assure en cas de crise ses missions classiques de sécurité, de protection et de maintien de l'ordre en s'adaptant au type d'évènement.

L'action des sapeurs pompiers est gérée par le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**. Il a une mission de prévention et d'évaluation et, en cas de crise, le SDIS lutte contre les incendies, protège les personnes, les biens, l'environnement, assure les secours d'urgence et l'évacuation des personnes.

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) assure l'aide pré-hospitalière. À ce titre, il est chargé de gérer les postes médicaux mobiles et les postes médicaux avancés.

Météo France est l'établissement public en charge de la vigilance météorologique.

Vigicrues est le service internet national d'information sur l'état des cours d'eau.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS est un Plan Orsec à l'échelle communale. Alors que les secours (Pompiers, SAMU, s'occupent de protéger, de soigner, d'évacuer... le PCS a en charge la sauvegarde.

Le poste de commandement communal (PCC) est la cellule de crise. Composé d'élus et d'agents municipaux, et dirigé par le maire, Il se réunit dans la mairie dès l'activation du PCS. Le PCC se coordonne avec ses services pour réaliser l'alerte et l'information à la population tout au long de l'évènement, mais aussi et éventuellement l'évacuation, l'accompagnement, la mise à l'abri dela population, le soutien aux personnes fragiles, l'hébergement des sinistrés, la mise en place de déviations routières. La procédure est activée dès le

déclenchement de l'alerte. Elle ne prend véritablement fin qu'au retour à une situation normale qui peut prendre plusieurs mois.

Le PCC donne ses instructions aux 6 cellules de terrain (alerte - accueil - communication, évaluation, intervention terrain, soutien accompagnement à la population, restauration et hébergement). Les agents de la commune apportent une aide logistique et administrative à la population, tout en assurant le maintien des services communaux essentiels (état civil...) dans le respect des règles de sécurité. Les citoyens bénévoles, membres de la Réserve communale de sécurité, civile sont associés aux opérations, en fonction des besoins et de leur disponibilité.

NUMÉROS UTILES ☎

Pompiers **18 ou 112**

Gendarmerie **17**

SAMU **15**

SAMU social **115**

Centre antipoison **02 99 59 22 22**

GRDF (sécurité) **0 810 433 035**

ERDF (dépannage) **0 810 333 035**

Eau (dépannage) **0 811 902 902**

Météo France **www.meteo.fr**

Infos risques _ _ _ **www.georisques.gouv.fr**

France Bleu Armorique **103.1 FM**

TV RENNES

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE 0 821 80 30 35

Mairie de PONT-PÉAN
2 avenue du Chemin Vert
35131 PONT-PÉAN

Tél. : 02 99 52 41 70 – Fax 02 99 52 86 76
Courriel : mairie@pontpean.fr
www.pontpean.fr